

Département de l'Ardèche
Arrondissement de Largentière
Canton de Haute Ardèche
Commune de LALEVADE D'ARDECHE

Arrêté n° 2026-03-02 – Portant délégation de signature à un agent titulaire pour recevoir et signer les actes d'état civil

Le Maire de la Commune de Lalevade d'Ardèche, Monsieur Eric ORIVES

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

ARRETE :

Article 1

Mme Marie-Laure DUBREUIL fonctionnaire titulaire de la commune est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de prénom et ou de nom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tout actes relatifs aux demandes ci-dessus.
- de recueillir le consentement à mariage des parents pour les enfants mineurs
- de rectifier les erreurs matérielles
- de légaliser les signatures
- de délivrer les livrets de famille

- de tenir les registres et veiller à leur conservation

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme Marie-Laure DUBREUIL fonctionnaire municipale déléguée.

Article 2

Mme Marie-Laure DUBREUIL, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Sous-préfet
- M. le Procureur de la République
- L'agent concerné

Fait à Lalevade d'Ardèche, le 23 mars 2026

Monsieur Le Maire de la Commune de Lalevade d'Ardèche,

Eric ORIVES

